

Règlement de **SWISS SAILING** pour l'organisation de championnats de Suisse de régates en flotte

Le présent règlement sert de base à l'organisation et au déroulement des championnats de Suisse de régates en flotte officiels en conformité avec les statuts et les règlements de *SWISS SAILING*.

1. Règles applicables

- 1.1 Les CS sont régis par les Règles de Course à la Voile (RCV) de l'ISAF comprenant les prescriptions additionnelles de *SWISS SAILING*, le règlement concernant les classes de *SWISS SAILING* ainsi que les directives d'application « Code d'admissibilité aux régates ».
- 1.2 Ce règlement relève de la règle 88.2 des RCV et ne peut être modifié, ni par l'organisateur ni par l'association de classe (dans l'avis de course et les instructions de course). Les règles des classes sont applicables pour autant qu'elles n'entrent pas en conflit avec le présent règlement.
- 1.3 Le plan de déroulement des opérations (annexe N° 1) doit être considéré comme un complément obligatoire du présent règlement.

2. Conditions pour l'octroi d'un championnat de Suisse (CS)

- 2.1 Les classes autorisées sont celles ayant obtenu le droit d'organiser un CS de qualification selon le règlement des associations de classe. Les classes olympiques ne nécessitent aucune qualification.
- 2.2 Les CS féminins peuvent être disputés chaque année, sur demande et avec autorisation de la Direction de *SWISS SAILING*.
- 2.3 Les CS des Espoirs et Juniors peuvent être disputés chaque année, sur demande et avec autorisation de la Direction de *SWISS SAILING*.
- 2.4 La répétition d'un CS, dans la même année, en raison de conditions météorologiques défavorables ainsi que des autorisations exceptionnelles d'organiser un CS, sur demande et avec autorisation de la Direction de *SWISS SAILING*.

3. Préparation d'un CS

3.1 Organisateur

- 3.1.1 Un CS est par principe une manifestation de *SWISS SAILING*. *SWISS SAILING* peut déléguer l'organisation à un club membre (l'organisateur) qui est responsable du déroulement du CS conformément à ce règlement et ce, en étroite collaboration avec l'association de classe.
- 3.1.2 Un organisateur peut organiser plusieurs championnats de Suisse en même temps, en respectant toutefois le point 4.2.2. (uniquement deux classes sur un même parcours avec des départs distincts). Ceci étant particulièrement recommandé pour les classes disposant d'un petit nombre de participants potentiels.
- 3.1.3 Si le CS se déroule dans les eaux étrangères (frontalières ou non), un club membre de *SWISS SAILING* doit impérativement endosser la responsabilité, en tant qu'organisateur, au sens du présent règlement; même si le CS est effectivement organisé par un club étranger.
- 3.1.4 Tous les championnats de Suisse doivent être publiés au niveau international
- 3.1.5 Pour les championnats «Espoirs» et «Juniors», les limites d'âge doivent être indiqués selon *SWISS SAILING*.
- 3.1.6 Sur demande de l'association de classe, l'appartenance du responsable du bateau à l'association de classe en question (nationale ou internationale) peut être prescrite.

3.2 Avis de course

- 3.2.1 L'avis de course doit être rédigé sur la base du modèle mis à disposition (annexe N° 3) par *SWISS SAILING*, ceci aussi bien du point de vue formel que dans sa substance. Il est recommandé de publier l'avis de course en au moins deux langues (langue vernaculaire et anglais).
- 3.2.2 En plus des informations exigées par les RCV, on mettra en évidence les points suivants :
- Prescriptions selon les articles 3.1.4 à 3.1.6: Autorisation
 - Mode de sélection dans le cas où le nombre d'inscrits prévisible dépasserait la capacité d'un départ unique
 - Durée du CS, au moins 3 jours de régates
 - Programme des régates :
 - Nombre de courses prévues
 - Nombre de courses nécessaires (min. 4 courses) pour valider le championnat et si prévues, les conditions fixant la clôture anticipée du CS (par ex. sans jour de réserve prévu)
 - Le nombre maximum de courses par jour
 - Résultats biffés :
Nombre de résultats pouvant être biffés en fonction du nombre de courses courues
- 3.2.3 Avec l'avis de course, on remettra des formulaires d'inscription selon le modèle donné en annexe. Avec l'inscription, les concurrents devront fournir une copie des documents mentionnés à l'art. 4.3.1.

4. Déroulement d'un CS

4.1 Participants

- 4.1.1 Un CS est valable lorsque, 15 jours avant le début du CS, le nombre de bateaux suisses inscrits atteint le minimum prévu par la règle 4.1.2. De plus, le nombre de bateaux suisses prenant le départ d'au moins une course doit être au moins égal au nombre exigé par la règle 4.1.2. On entend par bateau suisse, tout bateau dont le barreur est membre d'un club affilié à *SWISS SAILING* et, en cette qualité, est détenteur d'une carte de membre *SWISS SAILING*.
- 4.1.2
- | | |
|--|------------------|
| Cat. 1 – dériveurs/multicoques ouverts <= 20 pieds/planches à voile et kitesurfs | 18 planches/bat. |
| Cat. 2 – Lestés <= 1000 kg et bateaux courant avec formule handicap | 15 bateaux |
| Cat. 3 – Lestés > 1000 kg et multicoques ouverts > 20 pieds | 12 bateaux |
- Dans le cas des classes olympiques, le nombre de bateaux suisses peut être réduit au nombre de 15, si au minimum 15 bateaux étrangers participent (soit un total d'au moins 30 bateaux).
- 4.1.3 Si, 15 jours avant le début d'un CS, la participation minimale selon l'art. 4.1.1 n'est pas atteinte, le championnat ne peut être validé. Dans ce cas, l'organisateur doit prévenir par écrit tous les participants ainsi que le secrétariat de *SWISS SAILING* en annonçant, soit l'annulation du championnat, soit que le championnat sera validé en tant que championnat de classe.
- 4.1.4 Un championnat qui ne remplit pas les conditions des règles 4.1.1 et 4.1.2 ne peut être recouru ultérieurement.

4.2 Instructions de course

- 4.2.1 Les instructions de course doivent être rédigées sur la base du modèle mis à disposition (annexe N° 4) par *SWISS SAILING*, ceci aussi bien du point de vue formel que dans sa substance. Il est recommandé, selon l'art. 3.2.1, de publier ces instructions en au moins deux langues (langue vernaculaire et anglais).
- 4.2.2 Lors de manifestations regroupant plusieurs championnats, deux classes au maximum peuvent évoluer sur le même parcours en simultané (avec des départs distincts). Des exceptions peuvent être accordées par la commission Classes.
- 4.2.3 En plus des informations exigées par les RCV, on mettra en évidence les points suivants :
- Les parcours selon un plan prévoyant un départ face au vent et au moins deux sections complètes contre le vent (règles spéciales pour les planches à voile et kitesurfs).
 - Pour chaque parcours, la distance approximative et le temps maximum correspondant pour le premier bateau.

4.3 Contrôle des participants

- 4.3.1 L'organisateur doit, avant le début des courses, exiger de la part des participants les documents suivants :
- La qualité de membre au sens de l'article 4.1.3
 - Un certificat de jauge ou de conformité valable.
 - Une police d'assurance responsabilité civile selon la législation suisse, pour le bateau inscrit.
 - L'autorisation de porter de la publicité selon la « Regulation 20 » de *SWISS SAILING*.
- 4.3.2 Après la première course, un changement d'équipage ne peut être effectué que sur demande écrite motivée et entérinée par le comité de protestation (jury). Tout changement étant exclu pour les classes en solitaire.
- 4.3.3 L'organisateur est tenu de fournir toute l'aide nécessaire, en particulier en ce qui concerne les locaux pour l'organisation des contrôles exigés par le contrôleur anti-dopage désigné par Antidopage Suisse.

4.4 Comité de Course

Le Comité de Course (CC) doit être chapeauté par un directeur de course national reconnu par *SWISS SAILING*. Pour une période transitoire allant jusqu'au 31.12.2013, un championnat peut, sur demande de la classe, être également organisé avec un directeur de course non licencié.

4.5 Jauge

Le contrôle des certificats de jauge ou de conformité, le contrôle des bateaux, des voiles et de l'équipement doivent être confiés à un jaugeur officiel de *SWISS SAILING*. L'organisateur doit prévoir suffisamment de temps pour la jauge et mettre à disposition du jaugeur les locaux et l'aide en personnel nécessaires.

4.6 Jury

- 4.6.1 Le Jury doit être composé d'au minimum trois juges nationaux (JN) indépendants, nommés par *SWISS SAILING*. Il est souhaitable qu'un quatrième juge (en formation) siège en qualité de suppléant. Un juge seulement peut appartenir au club organisateur.
- 4.6.2 L'organisateur met à disposition du Jury un local séparé pour le traitement des réclamations ainsi qu'un bateau à moteur pouvant accueillir 3 personnes. Pour un départ de plus de 50 bateaux ou lors de manifestations regroupant plusieurs championnats de Suisse, au moins deux bateaux-jury – voire plus – doivent être mis à disposition.

4.7 Classement

- 4.7.1 Le classement est établi selon l'annexe A des RCV (Low Point System). L'équipage ayant le score le plus faible devient champion de Suisse. Un championnat est homologué lorsque le nombre de courses valides fixé par l'art. 3.2.2 a pu être atteint dans les temps prévus.
- 4.7.2 Le titre « Champion de Suisse Juniors » peut être attribué dans un seul et même championnat avec la catégorie «Open». Dans ce cas, le score des juniors est calculé séparément.

4.8 Réglementation des frais pour les officiels

- 4.8.1 Indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement selon le règlement de *SWISS SAILING*: le jaugeur par l'association de classe, le Jury par le club organisateur, le délégué de *SWISS SAILING* par *SWISS SAILING*.
- 4.8.2 Repas :
Prise en charge des repas de tous les officiels par le club organisateur.

5. Délégué de la Fédération et homologation

- 5.1 *SWISS SAILING* désigne un délégué, lequel seconde l'organisateur lors de la préparation et lors du déroulement du CS selon le cahier des charges correspondant (annexe N° 2). L'organisateur peut, s'il le juge utile, engager un conseiller compétent auprès de *SWISS SAILING* pour l'organisation du championnat ou pour épauler le comité de course.
- 5.2 Le délégué, représentant de *SWISS SAILING* lors du championnat, procède, sur proposition du jury, à l'homologation des résultats avant la distribution des prix. Sous réserve des décisions émanant des éventuels jugements en appel.

6. Exceptions et dispositions finales

- 6.1 La Direction de *SWISS SAILING* tranchera en cas de doute quant à l'interprétation ou dans les cas d'exception.
- 6.2 La version en allemand de ce document fait foi en cas de divergence entre les versions française et allemande.
- 6.3 Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale de *SWISS SAILING* du 22 novembre 2008 et modifié par l'Assemblée Générale du 20 novembre 2010 (Art. 4.4., Comité de Course). Cette nouvelle version entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

Annexes :

- Annexe N° 1 – Plan de déroulement des opérations
Annexe N° 2 – Délégué de *SWISS SAILING*
Annexe N° 3 – Modèle d'avis de course
Annexe N° 4 – Modèle d'instruction de course

Planification – **Annexe N° 1** au règlement de *SWISS SAILING* concernant l'organisation de Championnats de Suisse de régates en flotte

| Jusqu'au plus tard | Quoi | Qui |
|---|---|--|
| 31 octobre de l'année précédente | Annonce d'un CS auprès du président de la CRC et du secrétariat de <i>SWISS SAILING</i> avec la confirmation du club organisateur | Association de classe et organisateur |
| | Autorisation du CS par la Direction de <i>SWISS SAILING</i> | Chef du département « régata » (CDR) |
| 15 novembre de l'année précédente | Nomination des présidents du CO et du CC. Annonce au CDR et au secrétariat de <i>SWISS SAILING</i> | Organisateur |
| AG de <i>SWISS SAILING</i> en novembre de l'année avant le CS | Annonce du calendrier des CS de l'année suivante | CDR |
| 30 novembre de l'année précédente | Officialisation du CC proposé et nomination des délégués <i>SWISS SAILING</i> . Annonce au délégué, aux organisateurs et aux associations de classe | Direction de Swiss Sailing |
| 31 décembre de l'année précédente | Introduction dans le calendrier des régates de <i>SWISS SAILING</i> et ensuite mise à jour | Association de classe et organisateur |
| Journée des Officiels de l'année du CS | Nomination des 3 juges nationaux et désignation du président du jury. Annonce au président de la CRC, à l'organisateur et aux associations de classe | CDR |
| | Désignation du jaugeur | Commission de jauge |
| Date du CS moins 120 jours de calendrier | Projet d'avis de course pour approbation par le responsable des régates, par le président du jury, le jaugeur et le délégué de <i>SWISS SAILING</i> | Organisateur |
| Date du CS moins 90 jours de calendrier | Ouverture du site internet consacré au CS. Publication de l'avis de course approuvé, du formulaire d'inscription, du programme | Organisateur en collaboration avec l'association de classe |
| | Avis de course et formulaire d'inscription électronique au webmaster@swiss-sailing.ch pour publication sur le site internet de <i>SWISS SAILING</i> | Organisateur et association de classe |
| | Envoi (par courrier ou e-mail) de l'avis de course, du formulaire d'inscription et du programme | Organisateur et association de classe |
| Date du CS moins 60 jours de calendrier | Projet d'instructions de course pour approbation par le responsable des régates, par le président du jury et par le délégué de <i>SWISS SAILING</i> | Organisateur et association de classe |
| Date du CS moins 15 jours de calendrier | Liste des participants et documents définitifs au secrétariat de <i>SWISS SAILING</i> | Organisateur |
| | Confirmation que toutes les tâches de préparation ont été exécutées dans les délais conformément au plan de travail. Annonce au CDR et au secrétariat de <i>SWISS SAILING</i> | Délégué de <i>SWISS SAILING</i> |
| | OK à l'organisateur et à l'association de classe pour l'organisation du CS si toutes les conditions sont remplies | Délégué de <i>SWISS SAILING</i> |
| Date du CS | Déroulement du championnat | Organisateur |
| Fin du CS + 8 jours de calendrier | Rapport final auprès de <i>SWISS SAILING</i> | Délégué de <i>SWISS SAILING</i> et jaugeur |